



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0971
dossier lié n° 2007-2690

Maisons-Alfort, le 14 octobre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
INSYST 20 SG, identique à SUPREME 20 SG

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par **CERTIS EUROPE B.V.**, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **INSYST 20 SG**.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **SUPREME 20 SG**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2080101, est en cours de validité jusqu'au 31 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n°2007-2690 du 30 octobre 2008 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **SUPREME 20 SG** ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **INSYST 20 SG** est bien strictement identique à celle déclarée pour **SUPREME 20 SG** ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation **INSYST 20 SG**, présentée par **CERTIS EUROPE B.V.**, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit **SUPREME 20 SG**.

Marc MORTUREUX